

## CIRCULAIRE 144-18

Le 29 août 2018

### INTÉGRATION DU FORMULAIRE DE RAPPORT D'OPÉRATIONS EN BLOC AU FORMULAIRE DE RAPPORT D'OPÉRATIONS AVEC TERMES SPÉCIAUX ET PUBLICATION D'UNE NOUVELLE VERSION DU GUIDE DE L'UTILISATEUR

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par la présente qu'à compter du **28 septembre 2018**, le formulaire de rapport d'opérations en bloc sera intégré au portail Formulaire de rapport d'opérations avec termes spéciaux (le « portail STTRF »). Par conséquent, le formulaire de rapport d'opérations en bloc sera uniquement proposé au sein du portail STTRF (<https://sttrf-frots.m-x.ca/>) et les participants devront utiliser leurs identifiants de connexion pour y accéder. Ces « formulaires intelligents » sont interactifs et conviviaux, ils permettent de réduire au minimum le potentiel d'erreur et de rejet.

Afin que cette transition s'effectue sans heurts pour les participants, la Bourse a pris la décision d'afficher le formulaire au sein du portail STTRF à compter du **30 août 2018**. Prière de noter qu'aucun formulaire de rapport d'opérations en bloc ne pourra être soumis depuis ce portail avant la date d'entrée en vigueur. À la date d'entrée en vigueur, le lien actuel du formulaire ([https://www.m-x.ca/rob\\_formulaire\\_fr.php](https://www.m-x.ca/rob_formulaire_fr.php)) redirigera automatiquement les visiteurs vers le portail STTRF.

Les chefs de la conformité des participants agréés devraient déjà détenir les droits administrateurs sur le portail STTRF. Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec la Bourse de Montréal par courriel à [monitoring@tmx.com](mailto:monitoring@tmx.com). Un chef de la conformité peut déléguer ses droits administrateurs à toute personne qu'il juge compétente. Si une personne approuvée souhaite obtenir des identifiants de connexion, elle doit en faire la demande directement à son chef de la conformité ou à son administrateur. Cependant, les chefs de la conformité et les administrateurs doivent créer de nouveaux identifiants de connexion uniquement pour les personnes autorisées à soumettre des formulaires visant des opérations en bloc et avec termes spéciaux [échanges

physiques pour contrats (EFP), échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR), opérations de base sans risque (RBC)].

À compter de la date d'entrée en vigueur du 28 septembre 2018, toutes les opérations en bloc devront être soumises au moyen du formulaire de rapport d'opérations en bloc disponible sur le portail STTRF **avant** toute communication avec le Service des opérations de marché.

Dans le cadre de la nouvelle exigence d'utilisation du portail STTRF pour accéder au Formulaire de rapport d'opérations en bloc, la Bourse a jugé nécessaire de publier une mise à jour du guide de l'utilisateur du portail STTRF. Cette mise à jour regroupe en un seul et même document tous les renseignements relatifs à l'intégration du formulaire de rapport d'opérations en bloc. Le guide (ci-joint) sera accessible à l'adresse [https://sttrf-frots.m-x.ca/pdf/sttrf\\_manual\\_fr.pdf](https://sttrf-frots.m-x.ca/pdf/sttrf_manual_fr.pdf) à compter du **30 août 2018**. Les participants agréés y trouveront également des renseignements sur l'ouverture d'une session au moyen des identifiants de connexion, l'utilisation du portail STTRF, le nouveau formulaire intégré et le processus de soumission.

Pour toute question relative à l'intégration du formulaire de rapport d'opérations en bloc au sein du portail STTRF ou au guide de l'utilisateur, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec **Eyal Benezra, superviseur de marché**, par téléphone au 1 888 693-6366 ou par courriel à [eyal.benezra@tmx.com](mailto:eyal.benezra@tmx.com).

Antonio Discenza

Directeur, Opérations de marché